

**FICHE INSCRIPTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU THELLE 2019/ 2020**

**L’adhésion permet à l’élève de participer à l’ensemble des activités proposées.**

Pour valider l’inscription, il faut ;

* Etre à jour de sa cotisation
* Signer l’autorisation parentale
* Signer le règlement intérieur de l’association sportive

**Le règlement se fait par chèques à l’ordre de l’Association Sportive du Collège du Thelle.**

**Montant de la cotisation** : **15 euros** (puis 10 euros pour les frères et sœurs).

**ACTIVITES PROPOSEES POUR L’ANNEE 2018/ 2019**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Mercredi |
| 14h- 16h | **Badminton**  (M.Bihan)  **Escalade**  (M.Vacossaint) |
| 15h- 17h | ***Athlétisme***  *(Rendez vous au Gymnase des Sablons)*  M.Leroy |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
| 12h- 13h | **Renforcement musculaire**  (M.Gateau) | **Futsal** **Masculin / Féminin**  (M.Leroy)  **Echecs**  (M.Vacossaint) |  | **Renforcement musculaire**  (M.Gateau) |
| 13h- 14h |  |  | **Tennis de Table**  (M.Bihan)  **Basket** **Ball**  (M.Gateau) |  |

|  |
| --- |
| **AUTORISATION PARENTALE**  Je soussigné(e)…………………………………………………………………. Autorise l’élève …………………………………………………………  En classe de ………………… né(e) le …………………….. à faire partie de l’Association Sportive du Collège du Thelle.  J’autorise les personnes en charge de la demande de licence à l’UNSS à renseigner les rubriques suivantes (nom - prénom - sexe - adresse mail -  N° téléphone - niveau de certification de jeune officiel - en situation de handicap)   * Oui * Non   J’autorise mon enfant à quitter seul(e) le collège et/ ou le lieu d’entrainement à la fin du créneau affiché dans le tableau ci-dessous.   * Oui * Non (Si non, un responsable légal doit venir récupérer l’enfant à la fin de l’entrainement)   **Le règlement de l’AS s’applique dans le cadre des entrainements et rencontres avec l’Association Sportive.**  Signature de l’élève : Signature des parents : |

REGLEMENT INTERIEUR DE L’ASSOCIATION SPORTIVE

**Responsabilité**

Pour les activités n’ayant pas lieu pendant le temps scolaire (mercredi après-midi ou soirée), la responsabilité de l’enseignant cesse après l’heure officielle déterminée en début d’année ou après le retour de l’enfant au lieu de rendez-vous en cas de compétition sportive.

En cas de blessure ou d’accident, l’enseignant peut être amené à faire pratiquer en cas d’urgence, une intervention médicale. Une déclaration d’accident sera rédigée (système licence UNSS et/ou MAIF) et remis si besoin à l’assurance personnelle de l’enfant.

Les professeurs s’engagent à prévenir le responsable légal d’un enfant qui se voit exclu d’une activité (manque d’assiduité aux entrainements et/ou absence à une compétition, violence, non-respect des personnes ou des biens), mais aucun remboursement de la licence ne sera effectué.

Lors de l’inscription à l’AS divers renseignements administratifs sont demandés à la famille. En cas de modification, merci d’en informer l’enseignant responsable de l’activité.

En ce qui concerne **l’activité Athlétisme**, le rendez vous est fixé au Gymnase des sablons à 15h00. Le professeur sera présent pour recevoir les élèves. A la fin de la leçon les élèves seront libérés à 17h, fin du créneau d’entrainements.

**Obligation Association sportive**

En tenant compte des contraintes des différentes rencontres UNSS, les enseignants mettent en place un calendrier d’entraînements et/ou de compétitions qu’ils remettent aux élèves. De même que des convocations seront distribuées aux élèves pour les sorties et rencontres UNSS le mercredi après-midi. Tout document non rempli ou non rendu entrainera l’interdiction de l’élève de participer à la sortie ou la rencontre.

Si une séance d’entrainement ou une compétition venait à être annulée ou des horaires modifiés, l’enseignant se doit de mettre en œuvre différents moyens d’avertir les collégiens (tableau d’affichage réservé à l’AS, téléphone, mail ou ENT). Chaque professeur déterminera avec ses licenciés le fonctionnement qui lui semble le plus pertinent.

**Obligation du licencié**

Chaque licencié se doit de respecter ce règlement intérieur. Tout licencié est tenu de participer régulièrement aux entraînements ainsi qu’aux compétitions mises en place. La participation à plusieurs activités sportives doit se faire avec l’accord des enseignants d’EPS responsable des activités.

**Assurance**

L’association souscrit à une assurance pour garantir les activités. Elle permet aussi aux élève de bénéficier d’une garantie supplémentaire « Indemnisation des dommages corporels ». Moyennant une cotisation complémentaire de 10,65 euros (se renseigner auprès du professeur).

**Déplacements aux rencontres UNSS**

Différents types de déplacements sont proposés pendant l’année : Ils se font avec des mini bus ou des cars et sont entièrement financés par l’association sportive. Pour ces déplacements, le planning est organisé par l’enseignant responsable de son activité sportive. Une convocation est distribuée à l’élève qui se doit de la remplir et de la rendre en temps voulu.

**Modalités inscription**

Aucune pratique à l’association sportive ne peut être acceptée si l’enfant n’est pas licencié à l’Association Sportive du Collège. Pour cela, l’adhérent doit avoir remis son dossier complet. Le dossier d’inscription comprend : la fiche d’inscription, le règlement complet de la cotisation (somme fixée à l’AG), la signature du règlement.

Signature de l’élève : Signature des parents :